

## Procès Verbal de Séance

### Séance du 27 Novembre 2014

L'an 2014, le 27 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2014.

**Présents** : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme REVEL Sophie à M. TONDU Olivier, M. DUTERTRE James à Mme BADENCO Michèle

**A été nommée secrétaire** : Mme BRIHI Patricia

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 10/11/2014

**Date d'affichage** : 10/11/2014

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de MELUN, le 05/12/2014

#### **Approbation du procès verbal de la séance du 26 Septembre 2014**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des observations quant au procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2014.

Madame VAROQUI s'abstient, jugeant ou estimant que le procès verbal ne reflétait pas tout à fait la réalité des débats qui ont été très animés.

20 h 35 : Arrivée de Madame PETTINARI

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **SOMMAIRE**

1. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2015
2. SALON D'AUTOMNE 2014 - TARIFS
3. TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE
4. TARIFS DU SITE CINERAIRE
5. DENOMINATION DE VOIE
6. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
7. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION NORD DU CANTON DU CHATELET EN BRIE

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**2014/NOV/032 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2015**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

FIXE ainsi qu'il suit le tableau du personnel pour l'année 2015 :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus (Fonctionnaires titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur chef	B	1		
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	1
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Filière sportive</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière culturelle</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Police municipale</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
<b>NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT</b>				
		<b>Effectif budgétaire</b>		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b>CUI - CAE</b>				
28/35 <sup>e</sup> hebdomadaires		1		

**2014/NOV/033 - SALON D'AUTOMNE 2014 - TARIFS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'organisation annuelle des salons d'automne par la municipalité,

Considérant l'impact de ces événements sur le budget communal notamment au titre de la surprime d'assurances, du coût que représente la fabrication des affiches, catalogues et invitations diverses et indirectement par la mise à disposition de l'espace multi culturel et des personnels techniques communaux au moment des accrochages et décrochages des œuvres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DIT qu'il sera demandé à chaque exposant une contribution financière de 15 €,

**ARTICLE DEUX :**

DIT que les recettes seront encaissées sous l'imputation 7062 (redevances à caractère culturel)

-----

*Pour information, il est rappelé que le salon d'automne se déroulera du 06 au 08 décembre 2014, salle de la Grange ; compte tenu de l'étroitesse de l'escalier menant à la mezzanine, l'accès n'y sera autorisé que par groupes de 19 personnes maximum.*

-----

**2014/NOV/034 - TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 février 1972, fixant à trois cents francs (45.73 €) le prix des concessions trentenaires et mille francs (152.45 €) le prix des concessions perpétuelles,

Vu la délibération du 08 novembre 2000 répartissant les produits entre la commune pour deux/tiers et le CCAS pour un/tiers,

Vu la délibération du 05 Octobre 2009 constatant l'élaboration d'un règlement intérieur pour le cimetière par une commission municipale, lequel règlement prévoit la possibilité pour la commune d'accorder des concessions temporaires pour 15 ans au plus, des concessions trentenaires, des concessions cinquantenaires et des concessions perpétuelles,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 14 octobre 2009 portant règlement intérieur du cimetière de Moisenay entérinant cette même possibilité,

Vu la délibération n° 07 du 20 décembre 2012 fixant les tarifs des concessions temporaires de 15 ans au plus et des concessions cinquantenaires,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tarif des concessions dans le cimetière de Moisenay, est fixé comme suit :

- Temporaires de 15 ans au plus : 61.20 €
- Trentenaires : 102 €
- Cinquantenaires : 153 €
- Perpétuelles : 306 €

**ARTICLE DEUX :**

DIT que les produits seront répartis entre la commune pour deux/tiers et le Centre Communal d'Action Sociale pour un/tiers,

**ARTICLE TROIS :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal, en section de fonctionnement.

**2014/NOV/035 - TARIFS DU SITE CINERAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2223-1,

Vu la délibération n° 03 du 15 février 2012 par laquelle le conseil municipal a arrêté le projet de l'aménagement d'un columbarium dans le cimetière communal,

Vu la délibération n° 08 du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé des tarifs applicables sur le site cinéraire,

Considérant que chaque famille peut à sa convenance, soit déposer jusqu'à deux urnes dans une des alvéoles du columbarium soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de cet équipement à partir du 1er janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les tarifs des cases du columbarium :

15 ans : 306 €

30 ans : 612 €

**ARTICLE DEUX :**

DIT que ces tarifs incluent le prix de la plaque d'identification des personnes inhumées au columbarium.

**ARTICLE TROIS :**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 51 € le prix de la plaque identifiant la personne dispersée, à apposer sur la stèle du jardin du souvenir.

**ARTICLE QUATRE :**

DIT que les produits seront répartis entre la commune pour deux/tiers et le Centre Communal d'Action Sociale pour un/tiers,

**ARTICLE CINQ :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal, en section de fonctionnement.

-----

*Madame BRIHI souhaiterait qu'un aménagement paysager avec chemin d'accès praticable PMR soit envisagé.*

-----

**2014/NOV/036 - DENOMINATION DE VOIE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant qu'actuellement le CD 126A, situé entre le carrefour du CD215 avec la rue Brulard d'une part et le débouché du chemin rural dit de Crisenoy au Petit-Moisenay d'autre part, comporte, dans sa partie basse face à la rue Brulard, des propriétés bâties.

Considérant qu'il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement leurs adresses,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DIT que la partie du CD 126A, situé entre le carrefour du CD215 avec la rue Brulard d'une part et le débouché du chemin rural dit de Crisenoy au Petit-Moisenois d'autre part, sera dénommé : Rue de Champeaux.

**ARTICLE DEUX :**

DIT que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours ou angles de rues seront à la charge du budget communal.

**ARTICLE TROIS :**

DIT que la présente décision sera notifiée aux administrations concernées.

-=-=-=-=-=-

*Monsieur TONDU propose qu'une dénomination du CD 126 soit envisagée ainsi que la mise en place d'une meilleur signalétique de la ruelle Saint Laurent.*

-=-=-=-=-=-

**2014/NOV/037 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014/58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France,

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière »,

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de 300.000 habitants dont la création nuirait par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité de service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi,

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours,

Considérant en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation,

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence, la population,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie,

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80 % des richesses départementales issues du tiers de notre territoire et ne laissant que 20% de celles-ci pour les deux/tiers du département restants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**

PREND ACTE du projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 Septembre 2014.

-----

*Madame VAROQUI considère que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'impacte pas dans l'immédiat les communautés de communes à l'ouest de la communauté d'agglomération et que c'est dont aux EPCI concernées à émettre leur avis sur ce projet.*

*Répondant à Madame BRIHI sur la position de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux à ce sujet, Madame BADENCO confirme que le sujet n'a pas été abordé à ce jour en bureau communautaire.*

*Madame PETTINARI demande donc à ce que cette délibération soit remise à un prochain conseil, dès que la communauté de communes aura pris position. Elle déplore par ailleurs, le manque d'informations de la communauté de communes. A son avis, peu d'administrés connaissent les actions qu'elle mène.*

*Monsieur TRINQUET lui confirme toutefois la présence, d'un site internet. Il rappelle que les débats des conseils communautaires sont publics et qu'à partir de l'année prochaine, son magazine sera semestriel au lieu d'être annuel.*

-----

**2014/NOV/038 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION NORD DU CANTON DU CHATELET EN BRIE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-33 modifié, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date à MELUN du 31 août 1983 portant création du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Nord du Canton du Châtelet en Brie ayant pour seuls membres les communes de BLANDY LES TOURS et MOISENAY,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2007 / 01 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date à MELUN du 04 janvier 2007 approuvant la modification des statuts dudit Syndicat,

Vu la compétence exclusive en matière de transports franciliens relevant du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF),

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 approuvé par le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Nord du Canton du Châtelet en Brie suivant délibération n° 2014/02/03 du 17 mars 2014, faisant apparaître un résultat excédentaire global de 277.997,28€,

Vu la délibération prise par le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Nord du Canton du Châtelet en Brie suivant délibération 2014/08/16 en date du 18 Novembre 2014, sollicitant les communes membres (MOISENAY et BLANDY LES TOURS) à l'effet de se prononcer sur sa dissolution et approuver la clé de répartition des résultats excédentaires des sections de fonctionnement et d'investissement tel que proposée,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la desserte de la ligne n° 24 est assurée par le Syndicat des Transports d'Ile de France et que de ce fait l'activité du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Nord du Canton du Châtelet en Brie n'est plus exercée,

Considérant que le syndicat n'emploie aucun personnel fonctionnaire ou sous contrat de droit privé,

Considérant le fait que les amortissements de subventions d'équipement reçues ou versées sont exécutés sur l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN**

DONNE un avis favorable à la proposition de dissolution du Syndicat des Transports de la Région Nord du Canton du Châtelet en Brie,

**ARTICLE DEUX :**

ACCEPTTE la clé de répartition des résultats excédentaires des sections de fonctionnement et d'investissement du syndicat après apurement des dernières dépenses, telle qu'elle a été proposée, à savoir :

Part égale (50%) entre les deux communes membres soit BLANDY LES TOURS et MOISENAY.

**ARTICLE TROIS :**

PREND ACTE que le syndicat n'emploie aucun personnel fonctionnaire ou sous contrat de droit privé.

**ARTICLE QUATRE :**

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, l'arrêté de dissolution.

**ARTICLE CINQ :**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document éventuel s'y rattachant.

-----

*Madame VAROQUI, présidente du Syndicat, explique que la procédure de dissolution a effectivement été mise en place à l'initiative du syndicat.*

*L'excédent comptable du syndicat était obligatoire tant qu'il fonctionnait, puisqu'il devait permettre le remplacement éventuel d'un autocar, si une telle situation venait à se présenter.*

*Depuis 2007, plus aucune cotisation n'est réclamée aux communes et en 2011, le Syndicat des Transports d'Ile de France reprend la compétence, le syndicat n'a alors plus d'activité.*

*C'est à Monsieur le Préfet de décider de la dissolution, au vu des délibérations que vont prendre les deux communes membres.*

-----

**Questions diverses :**

Interventions et compte rendu de divers conseillers :

**Denis TRINQUET**

**Site internet** : un nouveau site internet est en cours d'élaboration et devrait être opérationnel pour le début de l'année prochaine. Plus convivial, il permettra également aux administrés d'avoir accès à divers sites de l'état dont service.public.fr au moyen de liens (état civil, urbanisme, etc ...)

Il sera accessible sur tablettes et smartphones.

**Réhabilitation de logements communaux** : le logement du restaurant doit subir une réhabilitation en profondeur, après des travaux de confortement du plancher 1er étage-tabac effectués en urgence. En attendant les nouveaux locataires sont logés à titre provisoire dans le logement du rez de chaussée gauche. De même le logement du 16 rue de l'Ecole fait l'objet d'une réflexion (problème de sécurité de l'escalier fragilisé par de très anciennes infiltrations d'eau et de sécurité électrique) ; si les travaux devaient être effectués pendant l'occupation du locataire, il faudra songer à son relogement durant ce temps.

Quant à l'immeuble du 16 ter rue Grande (ancienne poste) les diagnostics ayant été effectués, sa mise en vente est poursuivie auprès d'agences locales, sans exclusivité, au prix souhaité de 220.000 € dans un premier temps.

**Salles communales** : D'importants travaux de mise aux normes électriques ont été effectués ou sont en fin d'achèvement suite aux demandes du SDIS et de SOCOTEC, contrôleur technique. Cela touche les salles communales mais aussi le groupe scolaire.

**Décharge FOUJU-MOISENAY** : la requête présentée par la REP tendant à annuler le jugement du 05 mai 2011 par lequel le Tribunal Administratif de Melun a annulé l'arrêté du 6 juillet 2007 du Préfet de Seine et Marne l'autorisant à modifier les conditions d'exploitation et de réaménagement final du centre de stockage de déchets non dangereux ultimes et à exploiter des installations connexes situées sur les deux territoires de Fouju et Moisenay, a été rejetée par la cour d'Appel de Paris en son audience publique du 20 novembre 2014.

Une copie de la décision sera adressée à chaque conseiller municipal.

Quant au dernier arrêté de 2014, c'est aux associations qu'il appartient d'y porter recours.

**Déchetterie du Châtelet en Brie** : son accès n'est pas aisé pour les habitants de Moisenay. Une réflexion pour obtenir l'accès à celle de Vaux le Pénil plus proche, est à l'étude ; il est proposé par le biais du bulletin municipal, d'interroger les administrés.

**Patricia BRIHI :**

La parution du bulletin municipal aura lieu en janvier et fin juin de chaque année, ceci permettra une meilleure lisibilité de l'action des associations et de leurs propositions pour les reprises de septembre.

Olivier TONDU :

Plateau Omnisports

Souhaite le retrait des deux panneaux de basket jugés dangereux plutôt que l'affichage de non utilisation qui y a été apposée.

M. TRINQUET lui répond qu'effectivement le retrait a été envisagé prochainement, aucun contrôle n'avait été effectué depuis des années. Le remplacement de la structure coûte plus de 7.000 € donc cela ne se fera pas en une seule fois. Par contre les buts intérieurs dans le gymnase vont être révisés pour un montant de 1.800 € environ. Quant au marquage au sol souhaité par l'association, des devis sont attendus.

SIADep de Blandy

Le Syndicat des Eaux de Blandy les Tours (SIADep) dont nous faisons partie, a lancé un marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux sur le réseau d'eau Potable (travaux divisés en 3 phases pour un coût global estimé à 3 millions d'€ TTC).

Le syndicat gère un réseau de distribution d'eau potable pour 1.500 abonnés, de 55.000 mètres et un château d'eau (sur la commune de Sivry Courtry) d'une capacité de 500 m<sup>3</sup>.

La loi nous oblige à avoir un rendement de distribution de 80% soit 20 % de pertes/fuites tolérées.

Actuellement, notre rendement est de 60-65 % ce qui est très mauvais. Cela engendre en plus des pertes financières pour le syndicat car il ne facture que 60-65 % du volume acheté à la ville de Melun. Cependant, du fait de notre ruralité et de la longueur de notre réseau, le seuil de rendement de distribution minimum toléré de 80 % est ramené à 72 %.

Nous devons donc réaliser des travaux importants pour stopper les fuites du réseau.

La première phase (priorité 1) des travaux est estimée à 1.50 millions d'€ TTC. 3 rues de Moisenay sont concernées : rues de la Boucle, de l'Ecole et du Jubilé. Cette première phase inclut également le remplacement des 400 compteurs - plomb restant sur les 4 communes du syndicat.

Le budget annuel du syndicat étant de 65.000€, pour réaliser cette première phase, le syndicat va devoir réaliser un emprunt d'une durée de 20 à 25 ans. Pour le financer, la surtaxe appliquée sur nos factures d'eau va donc passer de 25 à 50 centimes d'euros par m<sup>3</sup> facturé.

SDESM

Madame BADENCO informe qu'elle a reçu en mairie un courrier du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) relatif au transfert de la compétence électricité au département dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale ; il s'agit là d'un sujet qui doit au préalable être discuté au sein du SDESM.

**Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

2014/023 du 06 septembre 2014 - Bail d'habitation au profit de Madame Sabrina ASQUIN

2014/024 du 25 septembre 2014 - Convention de mise à disposition des bennes à déchets par la SNC REP

2014/025 du 30 septembre 2014 - Contrat de prestations de service - site internet - SARL MEDIRIS

2014/026 du 02 octobre 2014 - Contrat de prestations de service - Etude de rénovation - SARL CARON

**Commentaires sur les décisions et conventions qui les accompagnent :**

Sur la convention de la REP, M. PRIMAK aurait souhaité que n'apparaisse pas le terme "gracieusement" lorsqu'il est évoqué la mise à disposition des bennes.

**Complément au compte rendu :**

Madame BADENCO rappelle la réunion publique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme prévue pour le 12 décembre à 19 heures, en salle verte.

En mairie, le 15/12/2014

Le Maire

Michèle BADENCO

*M. Badenco*

